

PUNAISES DE LIT

PREVENTION – DETECTION - LUTTE

De nombreuses résidences sont malheureusement concernées par la présence de punaises de lit. La recrudescence des cas d'infestation pousse les Directeur.trice.s à se saisir du sujet devenu un enjeu d'attractivité des logements et de santé des étudiants-résidents.

I - PROJET

1 - Présentation générale du programme

Les objectifs des prestations :

- Prévention des infestations ;
- Information des résidents ;
- Détection des punaises de lit ;
- Actions curatives ;

2 - Prestations comprises

A - Généralités

Les prestations pouvant être commandées sont décrites dans le présent document et listées dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Les différents niveaux d'infestation sont :

- Infestation majeure

L'infestation est avérée et ancienne, visible de manière flagrante à l'œil nu avec des fortes suspicions d'infestation des logements voisins.

Le recours à une association de différentes méthodes de traitement sera adéquat (mécanique, chimique).

- Infestation moyenne

L'infestation est avérée mais encore relativement maîtrisée, le diagnostic préventif des logements adjacents est fortement conseillé (une lutte d'association du traitement mécanique avec le traitement chimique est conseillée).

- Infestation mineure

L'infestation est récente et seuls des opérateurs isolés du logement sont touchés (simplement le lit et le placard par exemple). Dans ce cas de figure, une lutte mécanique peut suffire à traiter le logement.

B - Détection

Un diagnostic sera réalisé avant tout traitement (premier passage ou datant de plus de 6 mois). Ce diagnostic comprendra une visite dans le(s) logement(s) (éventuellement dans les parties communes) sous un délai maximum de 24 heures à partir de la date d'émission du bon de commande.

- **Le reporting du diagnostic**

L'intervenant remplira une fiche de diagnostic par logement. Seront intégrées à cette fiche les informations concernant le logement (adresse, étage, n° logement, ...). La fiche comprendra notamment les données relatives au questionnement du résident.

- **Le questionnement des personnes logées**

À l'occasion du questionnement de l'occupant, le titulaire devra notamment s'assurer de consolider les informations suivantes :

- S'il y a eu lieu précédemment des traitements, leur nature et leur nombre ;
- La présence de personnes fragiles ;
- La présence de piqûre ;
- Le type de punaises détectées (présence d'œufs, de mues etc.) ;
- Leur localisation ;
- Toute autre remarque permettant un meilleur traitement.

- **Résultat du diagnostic**

En cas de diagnostic positif

L'intervenant fera la lecture puis fera signer à la personne logée les consignes à appliquer avant et après le traitement.

En cas de diagnostic négatif

La procédure à appliquer prendra fin dès lors que le locataire résident aura signé la fiche de diagnostic et que le titulaire aura fait parvenir ce dernier au client.

Le prestataire se doit d'utiliser l'ensemble des moyens qu'il juge nécessaire permettant de détecter ou non la présence de punaises de lit dans le logement concerné et dans les logements alentour il pourra notamment s'appuyer sur les recommandations suivantes :

a. Détection humaine visuelle active

Cette inspection réalisée par un professionnel qualifié constitue une étape indispensable et ne peut jamais être totalement remplacée par les outils décrits ci-après. Muni d'une loupe et d'une lampe de poche elle doit se faire sur tous les lieux de vie de la punaise.

Dans les chambres, les principales zones à inspecter sont :

- Les coutures, les boutons et plis du matelas, le sommier, cadre de lit, les couvertures, les coussins ;
- Les canapés, chaises, fauteuil, le mobilier rembourré et l'intérieur du mobilier ;
- Les rideaux, tringles bar, stores glissières et visserie, les cadres de portes et fenêtres ;
- Derrière les papiers peints si décollés, les cadres ou autre décoration murale, dans les fissures et parquet en bois, sous les revêtements de sol s'ils sont décollés, dans les prises électriques et plaintes ;
- Tout élément suspecté d'offrir un abri ou un lieu de pompe aux nuisibles ;

Cette liste est donnée à titre indicatif et constitue un minimum. Il appartient aux professionnels de définir leur stratégie de diagnostic.

Cette inspection peut être complétée en utilisant des outils tels que lumière noire, spray insecticide à usage répulsif, colorant fécale. Ces outils biomécaniques facilitent l'inspection humaine visuelle active. Cependant ils sont un complément à celle-ci et ne sauraient la substituer complètement.

b. Détection olfactive canine

Selon les conseils du titulaire ou sur simple demande du client, une détection supplémentaire pourra être commandée avec l'aide d'une entreprise qualifiée dans la détection canine.

c. Recours au piège

Le recours au piège passif consiste à appliquer un scotch double face autour du lit.

Les pièges passifs sont placés aux endroits où les punaises sont susceptibles de passer lors de leur recherche d'hôte (pieds de lit, en dessous des canapés, à proximité des meubles...). L'intervenant veillera à ne pas abîmer le revêtement du dessous lors de l'enlèvement des scotchs.

Le recours au piège à phéromones consiste à placer des appâts afin d'observer le déplacement et la localisation des insectes.

C - Traitement

À titre d'information

Avant intervention, le client réalisera une information générale des locataires/résidents via le personnel de proximité de site et en parties communes (affichage) sur la présence de punaises de lit, les règles de vigilance, l'importance du signalement et vers quels interlocuteurs se tourner.

Actions préventives comprises

En cas d'infestation dans un logement, le prestataire isolera les logements infectés des logements avoisinants (au-dessus, en dessous, à gauche et à droite) notamment au niveau des passages entre logements (réseaux de chauffage, eau, évacuation, etc.). L'intervenant diagnostiquera les logements avoisinants et informera les personnes logées. Le titulaire aura, lors de la phase du diagnostic, repérer les éventuelles isolations à effectuer en évaluant :

- Si les ouvertures sont à calfeutrer ou des revêtements à recoller ;
- Si le logement est encombré.

Ces actions préventives seront réalisées directement à la suite du diagnostic dans le logement.

a. P3 « infestation mineure » ou actions préalables au traitement de niveau P2 -Traitement mécanique

La lutte mécanique est un préalable à toute infestation quel que soit le degré d'infestation. Dans les cas d'infestation P3, la lutte mécanique partagée entre l'habitant et le titulaire pourra suffire.

En effet, lors de tout traitement, le prestataire assurera une partie de traitement mécanique en complément du travail des occupants :

- Traitement à la vapeur sèche (supérieur à 120 °C) des lieux de présence soupçonnés des punaises. Le traitement des interstices, des matelas, sommiers, canapés et tout autre espace ou objets dans les pièces concernées doit permettre de supprimer les œufs qui n'auront pas été aspirés ;
- Traitement des biens risquant d'être infestés (ne pouvant être lavés à 60 °C ou faire l'objet d'un traitement chimique) par un système de congélation ;
- Tous les éléments trop infestés seront traités, rendus inutilisables et seront en sachet par le titulaire à l'aide d'un film étirable (17 microns minimum) avec apposition d'un sticker visuel indiquant « infesté punaise / ne pas réutiliser ». Le titulaire fournira des sacs adaptés aux locataires/résidents. Tous les éléments seront évacués par le titulaire vers une déchetterie avec établissement d'un bordereau de suivi de déchets. Si les éléments ne peuvent être évacués immédiatement, le titulaire prendra les dispositions pour stocker les éléments et éviter la réutilisation ou les vols jusqu'à évacuation.

Il est rappelé au titulaire qu'il est privilégié de recourir à la lutte mécanique unique plutôt que la lutte chimique si le niveau d'infestation le permet.

Si la technique utilisée requiert la désertion des lieux, le titulaire effectuera les interventions de traitement en matinée de façon à permettre aux personnes logées de réintégrer leur logement en fin de soirée et ainsi éviter du relogement. Le titulaire devra prévoir tous les dispositifs pour déplacer le mobilier si nécessaire et de protéger celui-ci.

b. P2 « infestation moyenne » - Traitement combiné

Vapeur sèche

Au premier passage, après des encombrements du logement et information de la personne logée, le titulaire aura recours à un appareil à vapeur sèche (supérieure à 120 °C).

Le titulaire traitera les matelas, des coussins ou des canapés à la vapeur sèche. L'appareil doit avoir un faible souffle afin de ne pas expulser les insectes lors de l'application, lors de la lutte. Les étapes à respecter sont :

- Mise en place d'un dispositif de piège auprès des lits ou canapé (exemple scotch).

Au deuxième passage, selon le résultat des pièges, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles avec le traitement en nettoyant avec minutie :

- Des matelas, coussins, canapé et mobiliers rembourrés ; des lattes du sommier, du cadre, de l'intérieur des visseries, des jointures, de la tête et pieds du lit ; de tout l'ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures), de l'aspirateur, des matériels (à débrancher avant Intervention) et cadres présents dans la pièce ; du linge et des rideaux
- Des surfaces et recoins, des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier peints mur/plafond, du sol et tapis.

Au regard des résultats des pièges et en particulier la présence d'adultes, le titulaire préconisera à l'émetteur de la commande le traitement adapté.

Traitement chimique

Cette prestation s'effectuera avec un minimum de deux passages obligatoires à 15 jours d'intervalle.

Traitement à appliquer au premier passage

- Démontage des éléments mobiliers, lattes du sommier, plinthes, goulottes ;
- Aspiration minutieuse de toute la zone par appareil équipé d'un filtre HEPA d'une puissance minimum de 2000 W et d'un embout fin. Les sacs aspirateurs sont à fermer, à emballer dans un sac-poubelle résistant (minimum 30 microns) et à jeter aux ordures ménagères ;
- Traitement des matelas, des coussins ou des canapés à la vapeur sèche (supérieure à 120 °C) ;
- Traitement chimique de surface (pulvérisation d'un insecticide et régulateur de croissance) du linge et des rideaux (pulvériser dans les sacs et refermer) ;
- Application au pinceau d'un traitement chimique de surface (gel insecticide plus régulateur de prise de croissance) sur les éléments mobiliers démontés, cadres et décorations murales.
- Selon les besoins traitement à la terre de diatomée non calcinée, en gel sur les zones de passage des insectes non accessibles par le locataire (notamment derrière les placards, sous la baignoire, dans les recoins, fentes et fissures) ;
- Remontage des éléments mobiliers, lattes du sommier, plinthes, goulottes, prises et calfeutrement des fissures, fentes et interstices ;
- Fermeture de la zone traitée est apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure du traitement ;
- Mise en place d'un dispositif de pièges aux pieds du lit ou canapés.

Au deuxième passage, selon le résultat des pièges, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles avec le traitement :

- Des matelas, coussins, canapés et mobiliers rembourrés ; des lattes du sommier, du cadre, de l'intérieur des visseries, des jointures, de la tête et pieds du lit ; de tout l'ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures) de l'aspirateur, des matériels (à débrancher avant intervention) et cadres présents dans la pièce ; du linge et des rideaux ;
- Des surfaces et recoins ; des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier-peints mur/plafond ; du sol et tapis ;

c. P1 « infestation majeure » - Traitements alternatifs

Dans les cas d'infestation de niveau P1, lorsque les cas particuliers apparaissent, toutes autres techniques ou combinaisons de techniques pourront être envisagées.

d. Déblai mobilier infesté

Évacuation des objets et effets personnels dans le(s) logement(s) infesté(s).

Si un relogement s'avère nécessaire, le titulaire fera un état des lieux, avec le locataire, des objets de valeurs présents dans le logement et des affaires que le locataire/résident peut emmener pour éviter une contamination de logement provisoire ou à son retour dans le logement.

Préparation et évacuation des éléments à mettre en décharge.

Tous les éléments trop infestés sont ensachés par le titulaire à l'aide d'un film étirable (15 microns minimum) avec apposition d'un sticker visuel indiquant « infesté punaises / ne pas réutiliser ». Ils seront évacués par le titulaire avec établissement d'un bordereau de suivi de déchets.

C - Contrôle

Le cas échéant, le prestataire effectuera un contrôle avec pause de pièges passifs ou pièges à phéromones. Ceux-ci seront posés 15 jours après le dernier passage du traitement chimique ou directement après un traitement unique à la vapeur sèche. Ceux-ci seront relevés au bout de 15 jours. Si la présence de punaises est avérée, le titulaire assurera la garantie prévue au présent marché.

II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1 - Matériels et installations de travaux

Le titulaire s'assurera d'avoir à sa disposition l'ensemble du matériel et des équipements de sécurité/protection nécessaires à la conduite du diagnostic, ainsi qu'à l'application des traitements et, notamment, des véhicules équipés d'une zone réfrigérée/ventilée pour le stockage des produits et des pièges à phéromones. Il s'équipera en fonction des besoins supplémentaires que cette prestation exigera et s'il en ressent la nécessité.

Les installations électriques (branchement, coffrets de prises de courant et éclairage, etc.) sont à la charge du titulaire, sauf accord préalable du client.

2 - Personnel intervenant et sous-traitance

Le titulaire est tenu de maintenir, en tout temps, un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents qualifiés sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant. Les applicateurs devront être titulaires du certificat individuel « Certibiocide ».

Le titulaire doit appliquer la réglementation en vigueur concernant la formation, la qualification et les habilitations de son personnel qui devra également avoir un comportement irréprochable vis-à-vis des locataires/résidents, de personnels du client ou de tiers présentes sur les groupes immobiliers.

De manière générale, le titulaire doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés (par un plan de prévention).

Les intervenants devront se présenter avec un certificat témoignant de son lien avec le titulaire.

Par ailleurs, la détection cynophile s'appuiera sur la présentation des certificats (ou équivalent) attestant de la compétence et de l'entraînement du maître-dresseur et son chien.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre pour s'adjoindre des compétences nécessaires à la bonne exécution de ses missions, sous réserve de l'acceptation du/des sous-traitants par le client et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En tout état de cause, en cas de sous-traitance, le titulaire reste responsable du respect et de l'exécution de toutes les obligations de l'accord-cadre envers le client.

3 - Communication avec les locataires/résidents et intervention en milieu occupé

Les interventions seront réalisées de manière appliquée, en prenant soin d'inclure et d'expliquer aux occupants les gestes et attitudes nécessaires au bon déroulement des étapes de diagnostic et de traitement.

Les prestations se déroulant dans des immeubles occupés, le titulaire apportera une attention particulière aux nuisances (par exemple : bruit, effluves, poussières, etc.).

Le titulaire s'assurera que les locataires/résidents quittent effectivement les lieux lors de l'application des traitements qui le nécessitent.

Pour l'accès aux parties privatives le titulaire se coordonnera avec le représentant du site, puis avec les locataires/résidents.

Le représentant du site facilitera l'accès aux parties communes, ainsi qu'aux locaux annexes, si présence avérée, au titulaire.

Afin d'assurer la sécurité des personnes logées et l'organisation des prestations, le titulaire devra préciser, dans son offre, les durée minimales et maximales des traitements dans les logements occupés et lorsque sera nécessaire l'évacuation des lieux.

4 - Choix des techniques et produits

Le titulaire utilisera l'ensemble des techniques ou les combinaisons de techniques de diagnostics et de traitements qu'il jugera adéquat et nécessaire à la détection et l'éradication des punaises de lits. Le traitement ou la combinaison de traitement qui sera utilisée répondra au cas par cas aux situations, ainsi qu'aux surfaces à traiter ; Ils devront être employés habilement pour ne pas faire fuir les insectes.

Tout traitement devra, en outre, être associé à un traitement mécanique (aspirateur) réalisé au préalable. Le traitement sera détaillé et expliqué au locataire.

Le titulaire fournira :

- La liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations ;
- La notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition de chaque produit (fiche de données de sécurité) ainsi que l'antidote adapté ;
- L'agrément des produits.

Tous les produits devront être conformes à la réglementation en vigueur (directives, normes, règlements, etc.).

Tout évolution ou modification de la fiche de sécurité devra être communiquée au client dans le mois qui suit sa diffusion par la société commercialisant le produit.

Tout changement de produit devra préalablement être soumis à validation.